



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 2 AVRIL 2024

Ouverture de la séance : 17 H 30

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Chantal DUMAS, Annie BLANES, Lydia BRAILLY, Jean-Louis CEREZUELA, Dany ROUSSEL.

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné pouvoir à Chantal DUMAS.

Membre(s) absent(s): Martine ROGGENSTEIN, Claire LAURENS-CAVALIE, Nancy LEFEVRE.

Secrétaire : Clélia LADET.

Le conseil d'administration désigne Clélia LADET, directrice CCAS comme secrétaire de séance.  
Le conseil d'administration adopte le compte rendu de la séance du 12 mars 2024 à l'unanimité.

### ► 2024-04-02/01 : Compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Il est exposé au Conseil d'Administration les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif du budget du CCAS de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	39 618.85 €	384 €
Recettes	41 494 €	691.65 €
Excédent ou déficit de clôture	+ 1 875.15 €	+ 307.65 €

### ► 2024-04-02/02 : Compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif 2023,

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur Mr HOUVENAGHEL Pierre et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du CCAS.

Jean-Louis CEREZUELA demande à quoi correspondent les 15 625.18€ de dettes non financières qui apparaissent page 8 du compte de gestion. Clélia LADET va se renseigner auprès du receveur Mr HOUVENAGEL et fera un retour à tout le conseil à ce sujet.

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du CCAS, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### ► 2024-04-02/03 : Affectation des résultats

Vu les dispositions de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le compte administratif 2023,

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2023, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

- Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 875.15 euros.
- Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 9 805.91 euros.
- Considérant l'excédent de clôture de la section investissement d'un montant de 307.65 euros.
- Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 9 419.78 euros.
- Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget 2024.

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement 2023 ainsi qu'il suit :

- l'excédent de fonctionnement de 9 805.91 € au compte R002 du budget de fonctionnement
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 9 419.78 € au compte R001 du budget d'investissement.

#### ► 2024-04-02/04 : Budget 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2,

Sur présentation de Monsieur le Président, le Conseil d'administration prend connaissance des propositions relatives au budget 2024.

Jean-Louis CEREZUELA demande à quoi correspondent les 7 000€ prévus sur la ligne 21 38 de la section d'investissement. Il s'agit de travaux en régie prévus pour financer les travaux des futurs locaux du CCAS.

Jean-Louis CEREZUELA et Lydia BRAILLY demandent si l'achat de tablettes est toujours à l'ordre du jour et à quoi correspondent l'augmentation de 1 200€ sur la ligne 60 632 de la section de fonctionnement. Ces deux questions trouvent leur réponse dans le projet mis en place en collaboration avec l'EHPAD de Saint André. En effet, les deux structures ont un projet commun d'animations pour les seniors qui s'intitule « pavillon & compagnie : Le partage n'a pas d'âge ! ». Il se décline en ateliers (activités physiques adaptées, sophrologie, ateliers culturels...). Un dossier de subvention a été déposé à la CARSAT dans le cadre d'un appel à projet ; il est demandé entre autres l'achat de tablette pour les seniors. Mais le CCAS a provisionné une somme pour le petit matériel sur le budget 2024 au cas où aucune subvention ne serait attribuée.

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	48 059.66 €	38 253.75 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (023)		9 805.91 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	48 059.66 €	48 059.66 €

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	10 125.82 €	706.04 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001		9 419.78 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	10 125.82 €	10 125.82 €

TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
58 185.48 €	58 185.48 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

#### ► Récapitulatif aides financières 5 dernières années

Année	Montant total utilisé	Nombre aides	Montant moyen aide
2023	300	1	300,00
2022	1555,6	7	222,23
2021	1690,77	8	211,35
2020	1797,27	7	256,75
2019	1300,29	7	185,76

La séance est levée à 18 h 30.

Pour information, voici la réponse de receveur, Mr HOUVENAGHEL, à la question de Jean-Louis CERZUELA sur le compte de gestion :

« il s'agit d'écritures de rattachement de charges engagées en 2023 (service fait) et payées en 2024 les deux principales sont des charges d'aides pour 6520 (compte 65134) € et de réception (compte 6234) pour 8616 € »

*Fait à Saint André de Sangonis, le 09 avril 2024*

La secrétaire de séance  
Clélia LADET



Le Président  
Jean Pierre GABAUDAN

